



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Préfecture**  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
tél : 04.84.35.42.77  
mél: paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

**EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE**  
n° 2014-278 C du 13 août 2014  
applicable à la société **Carrières de PROVENCE**  
pour l'exploitation de la carrière  
sise au lieu-dit : « Les Taillades », à Fontvieille

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :


La société **CARRIERES DE PROVENCE**, dont le siège social est Le Triangle - 235 rue Léon Foucault Parc de la Duranne 13857 Aix en Provence cedex 3, est tenue de respecter les dispositions, notamment en matière de garanties financières, du présent arrêté complémentaire concernant l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Taillades » sise sur le territoire de la commune de Fontvieille.

1. Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est fixé à 39 400 € TTC (trente neuf mille quatre cents euros) pour la période allant 10 avril 2014 au 9 avril 2019. (valeur de l'indice TP01 décembre 2013 = 703.6)
2. Le montant de cette garantie est actualisé de la valeur de la variation de l'indice TP 01 si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % avant la fin de la période. L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
3. Cette garantie concerne les travaux de remise en état de la zone d'exploitation selon le plan de phasage annexé à cet arrêté.

Elle est calculée sur la base d'une exploitation de 2 000 m<sup>3</sup> annuels.

#### ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**POUR LE PREFET**  
**Le chef de Bureau,**  
  
**Gilles BERTOTHY**